

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M
I

06147727

TRIBUNAL DE COMMERCE

18-09-2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 883.570.822
 Dénomination
 (en entier) **«M-SYS MARKETING SYSTEM»**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Clos des Colombes numéro 9 à 1342 Limelette

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Jean VINCKE, notaire associé à Bruxelles, le 08 septembre 2006, il résulte que :
 Monsieur EVERAETS Luc Marie Joseph Ghislain, numéro national 64080639351, demeurant à 1342 Limelette, Clos de Colombes numéro 9. Lequel a requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'il constitue une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "M-SYS MARKETING SYSTEM", ayant son siège social à 1342 Limelette, Clos des Colombes numéro 9 dont le capital s'élève à DEUX CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (283.500,00 €), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social

APPORT EN NATURE

1) En vue de l'apport en nature dont question ci-après, Monsieur Renaud de Borman, Réviseur d'Entreprises, ayant ses bureaux à 1950 Kraainem, Rue d'Argile numéro 21, désigné par le fondateur, a dressé en date du dix-huit août deux mille six, le rapport prescrit par l'article 219 du Code des Sociétés.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

" 3. CONCLUSIONS

Une prochaine assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée à constituer M-SYS MARKETING SYSTEM sera appelée à se prononcer notamment sur une augmentation de capital par apport en nature de 500 parts de la société privée à responsabilité limitée EVERAETS & C° SPRL - MARKETING ADVICE.

Dans le cadre de ce projet et conformément à l'article 219 du Code des sociétés, nous avons été requis pour faire rapport et avons procédé à un examen attentif tant de la consistance que de la valeur des biens apportés.

Au terme de nos travaux de contrôle, effectués conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature, nous sommes d'avis que :

* la description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté,

* le mode d'évaluation arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprises et conduit à une valeur d'apport de 277 156,67 EUR qui correspond au moins au pair comptable des 97 parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement libérées à émettre par M-SYS MARKETING SYSTEM en contrepartie de l'apport, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération et que le fondateur est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Fait à Bruxelles, le 18 août 2006,

Renaud de Borman

Réviseur d'entreprises "

L'apport est évalué à une valeur nette totale de deux cent septante-sept mille cent cinquante-six euros soixante-sept cents (277 156,67€).

APPORT EN NATURE

Les trois (3) parts sociales restantes sont souscrites en -dessous du pair, en espèces, au prix de deux mille cent quatorze euros quarante-quatre cents l'une (2.114,44€), comme suit :

OBJET : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- la prestation, sur le plan national et international et au travers d'un réseau de firmes affiliées, de tous services de consultance dans le secteur de la vente et du marketing. Plus particulièrement elle offre les services professionnels de marketing channelling et assure les relations et connexions requises pour la conclusion de contrats commerciaux internationaux et de toutes conventions de vente, d'acquisition et de fusion de sociétés;
- la prestation de tous services de conseil en organisation des entreprises et en gestion de leur personnel et plus particulièrement, de donner tous avis et consultations de nature financière, juridique, stratégique et économique;
- la prestation de services et le développement d'activités au bénéfice de ses clients, notamment dans le domaine du rassemblement d'informations et de la centralisation de travaux administratifs, informatiques ou autres au moyen, entre autre, de la mise à disposition de ressources matérielles et humaines, à l'exclusion de toutes activités réglementées par la loi

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut exercer également la (les) fonction(s) d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

GESTION : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Le gérant statutaire ne peut être révoqué que par une décision unanime des associés, le gérant compris, si celui-ci est lui-même associé.

Ses pouvoirs ne sont, en outre, révocables en tout ou en partie que pour motifs graves par l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

La démission forcée du gérant statutaire prend effet à la date de l'assemblée générale.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale

POUVOIRS DU GERANT : Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

REUNION : Il est tenu une assemblée annuelle le troisième mardi du mois de juin de chaque année, à dix heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital. Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

CONVOCATIONS : Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

PRESIDENCE - DELIBERATION : Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

AFFECTATION DES BENEFICES : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Volet B - Suite

Assemblée générale extraordinaire des associés

La comparante, ici présente, déclare ensuite se réunir en assemblée générale et prend à l'unanimité les résolutions suivantes .

1 CLOTURE DU PREMIER EXERCICE - PREMIERE ASSEMBLEE ANNUELLE.

Le premier exercice sera clôturé le trente et un décembre deux mille sept. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille huit

2.RATIFICATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION.

La comparante déclare reprendre tous les engagements pris au nom de la société en constitution depuis le premier juillet deux mille six. Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

3.NOMINATION D'UN GERANT NON-STATUTAIRE.

L'assemblée nomme en qualité de gérant non-statutaire pour une durée indéterminée Monsieur Luc EVERAETS, prénommé, ici présent et qui accepte le mandat qui lui est conféré.

Son mandat est à titre gratuit.

Formalités légales

Monsieur Everaets, gérant non-statutaire de la société, prénommé, déclare constituer pour mandataire spécial de la société, la société privée à responsabilité limitée J Jordens, dont le siège social est établi rue du Méridien 32, 1210 Bruxelles, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toutes administrations fiscales et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Jean VINCKE, notaire associé à Bruxelles

Déposé en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique conforme
- 1Rapport du fondateur de la SPRL à consituer M-SYS MARKETING SYSTEM
- 1 Rapport Revisoral sur la souscription au capital par apport en nature